



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, à R. 121-12, relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et précisant en particulier que la désignation des conseillers départementaux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du Conseil départemental et des Conseils Municipaux ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 15 octobre 2018, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras en date du 12 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Marc DUMORTIER en tant que Président titulaire, et Monsieur Claude MONTRASIN, Président suppléant, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais en date du 17 février 2020, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Chambre Départementale des Notaires en date du 13 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais en date du 20 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais en date du 16 avril 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais en date du 09 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Confédération Paysanne Nord Pas-de-Calais en date du 27 mai 2021 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 21 septembre 2021 par le Président du Conseil départemental de quatre conseillers départementaux membres titulaires et de quatre conseillers départementaux membres suppléants suite aux élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la nouvelle désignation de l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2022 de deux maires de communes rurales membres titulaires et de deux maires de communes rurales membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'arrêté modifiant la Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 27 avril 2022 ;

Vu la nouvelle désignation par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 3 août 2023 suite au départ en retraite de Monsieur Francis URBANIAK ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Pas-de-Calais, en date du 27 avril 2022 est ainsi modifiée :

Présidence

- Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Claude MONTRASIN, commissaire enquêteur, Président suppléant

Conseillers départementaux

Membres titulaires

Monsieur Alain MEQUIGNON
Monsieur Jean-Jacques COTTEL
Madame Véronique THIEBAUT
Monsieur Claude BACHELET

Membres suppléants

Monsieur Alain DE CARRION
Madame Blandine DRAIN
Madame Françoise VASSEUR
Monsieur Sébastien HENQUENET

Maires de communes rurales

Membres titulaires

Monsieur René ALLOUCHERY
Monsieur Maurice LECOMTE

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS
Monsieur Nicolas PICHONNIER

Six personnes qualifiées

- Madame Clémentine CANDELIER, Messieurs Yannick DIRRYCKX, Florent BONNET LANGAGNE, Fabrice THIEBAUT et Wilfried GLAVIEUX, Marc CARRE

Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais ou son représentant,

- Monsieur Jérôme MUSELET, représentant le Président

Présidents ou représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais.
 - Monsieur Denis GOURDIN, représentant le Président
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Mathieu WILLEMETZ, représentant le Président

Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental

- La Confédération Paysanne du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Pierre BARROIS
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais.
 - Monsieur Julien DUCHATEAU,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
 - Monsieur Benoît LAINE,
- Coordination Rurale du Pas-de-Calais
 - Monsieur Jean-Louis FENART,

Président ou représentant de la Chambre des Notaires du Pas-de-Calais

- Maître Véronique DHOTEL, représentant le Président

Propriétaires bailleurs

Membres titulaires

Monsieur Dominique LECLERCQ
Monsieur Michel DELATTRE

Membres suppléants

Monsieur Albert LEBRUN
Monsieur Michel MOBAILLY

Propriétaires exploitants

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel HEURTEAUX
Monsieur Jean-Michel JAMINET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre CLIPET
Monsieur François DEGAND

Exploitants preneurs

Membres titulaires

Madame Francine THERET
Monsieur Laurent FOURNIER

Membres suppléants

Monsieur Antoine MELLIER
Monsieur Benoît LOTILLIER

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Membres titulaires

- Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur Vincent SANTUNE
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur Pascal SAILLIOT

Membres suppléants

- Monsieur Vincent MERCIER

- Monsieur Bernard DUHANEZ

Article 2 : Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Département.

Article 3 : En application de l'article R. 121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'Hôtel du Département.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté en date du 27 avril 2022 constituant et modifiant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est abrogé.

Arras, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services